



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-130

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-12-27-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier

COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 3

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-12-27-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Didier COUTEAUD, directeur départemental de la
cohésion sociale du Puy-de-Dôme



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTE

**portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur
départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,
au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de monsieur Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02297 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et recettes à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2019 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 31 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 18-02038 du 14 décembre 2018 susvisé, est subdéléguée à :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités

- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

Article 3 : M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- Mme Marie-Noëlle GARDON, Adjoint Administratif,

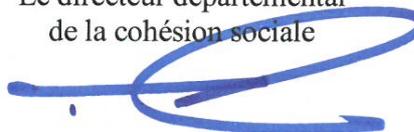
a effet de procéder à la saisie de la programmation dans l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS (CHORUS-CŒUR) et aux contrôles et à la validation des ordres de mission, états de frais et factures dans l'application informatique financière de l'État CHORUS-DT.

Article 5 : M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, désigne Mme Sonia REKKAL, secrétaire générale, responsable des travaux d'inventaire.

Article 6 : M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 27 décembre 2019

Le directeur départemental
de la cohésion sociale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a large, stylized loop that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Didier COUTEAUD